



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Tarbes, le 3 septembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Délit d'usage de stupéfiants :

Mise en œuvre du dispositif de l'amende forfaitaire

Depuis le 1^{er} septembre, le délit d'usage de stupéfiants (cannabis, drogues de synthèse...) est sanctionné par une amende forfaitaire délictuelle de 200€ (450€ en cas d'amende majorée, 150€ en cas d'amende minorée). Ce délit est constaté par les forces de l'ordre par procès-verbal électronique.

M. le préfet a participé à deux opérations de sécurisation et de contrôle ce vendredi 4 septembre, l'une en zone police et l'autre en zone gendarmerie. Ces opérations initiées dès le 1^{er} septembre seront renouvelées de manière régulière.

« La mise en œuvre de l'amende forfaitaire pour le délit d'usage de stupéfiants doit permettre une sanction plus rapide et systématique et un allègement des procédures. Désormais quand les forces de l'ordre contrôlent une personne en possession de stupéfiants, elles peuvent le verbaliser immédiatement. De premières amendes ont été délivrées dans le département et nous allons continuer. C'est un élément très concret, important pour la sécurité du quotidien. » - Rodrigue Furcy.

L'amende forfaitaire délictuelle vise en effet à :

- apporter une réponse pénale plus systématique et plus efficace au délit d'usage de stupéfiants ;
- désengorger les tribunaux et alléger la charge de travail des forces de sécurité intérieure en permettant de traiter ces délits de manière simplifiée, à partir du procès verbal électronique ;
- améliorer la sécurité du quotidien (secteur plus calme, moins de rassemblement aux pieds des immeubles,...).

L'usage de stupéfiants est un délit

A compter du 1er septembre 2020

1 Amende forfaitaire de **200 €** délivrée à l'auteur des faits

- Minorée à **150 €** si le contrevenant paie dans les 15 jours
- Majorée à **450 €** si le contrevenant ne paie pas dans les 45 jours

Le paiement de l'amende met fin aux poursuites judiciaires.

2 Si l'auteur des faits ne paie pas l'amende **tribunal correctionnel** lors de son procès, l'usager de drogues risque jusqu'à

- **1 an de prison**
- **3 750 €** d'amende

Ces peines s'appliquent quelles que soient les substances concernées (cannabis, cocaïne...)

LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Cette mesure permettra une réponse plus efficace et rapide

